

POLITIQUE D'AFFECTATION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS

Politique

Pour la SERV, notre mission est de :

Favoriser le développement économique et enrichir le patrimoine forestier de la Vallée de La Matapédia par une implication entrepreneuriale collective fondée sur la création et la valorisation des emplois.

La présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés.
- Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus du groupement

- Les bénéfices et les surplus sont utilisés au bénéfice du groupement forestier de la façon suivante :
 - Remboursement des prêts contractés par le groupement forestier;
 - Investissements dans des projets relevant du groupement forestier;
 - Affectation à la Réserve de la coopérative en conformité avec les règlements de la coopérative.

Thème 2 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation des bénéfices de l'année précédente.
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.
- Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 18 juillet 2017 conformément à la résolution n° CA 2017-042.

Responsable de l'application : Sébastien Jean, directeur général